

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

23 OCT. 2017

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme .

Réf. :

Maître Yohan DEHAN

174 rue de Courcelles

75017 Paris

Maître,

Vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. C.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 23 mai 2016 ont été extraites.

Par ailleurs, le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 30 et 31 janvier 2017 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de six points, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par déléguée,
la chef de la section dirigeant les affaires
du bureau national des droits à conduire



Fabienne FONTAS